

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



STATION THERMALE CLASSEE

Arrêté portant mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

(arrêt initial)

De Mr MENARD Yann

(Fonctionnaire affilié au régime spécial de sécurité sociale - CNRACL)

Madame la Maire de Barbazan

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le formulaire de déclaration d'accident de service de Mr MENARD Yann reçu le 01/10/2025

Vu le certificat médical initial en date du 01/10/2025 constatant l'accident de service

Considérant que l'accident est reconnu imputable au service.

Arrête

Article 1 :

Mr MENARD Yann est placé en congé pour invalidité temporaire imputable au service du 01/10/2025 au 15/10/2025 inclus,

Article 2 :

Durant la période précitée, Mr MENARD Yann sera rémunéré à plein traitement,

La collectivité prendra en charge le remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident de service ou la maladie professionnelle,

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à la présidente du centre de gestion, au comptable de la collectivité, et notifié à l'intéressé.

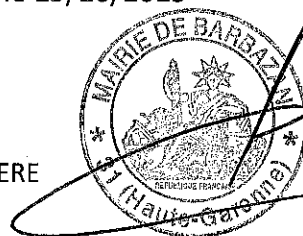
Notifié le 15/12/2025

Signature :

Fait à Barbazan le 15/10/2025

Le Maire,

Michèle STRADERE



Madame le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>